

Registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept août à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Lussat, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de monsieur Christian ARVEUF, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 août 2018

Présents : ARVEUF Christian – TISSANDIER Isabelle – BEAUMATIN Monique - DUMONT Stéphane – DELARBRE Stéphanie épouse BELOT - GARRAUD Frédéric - REIGNAT Cédric - DEMAS Agathe - DUCHE Dominique – RIOU Emeline – DUPRE Sandrine - ARSAC Hervé.

Absents et excusés : PALASSE Laurent - MOREAU Nicolas - PESCHAUD Sandrine.

Procurations : PALASSE Laurent donne procuration à ARVEUF Christian - PESCHAUD Sandrine donne procuration à DEMAS Agathe.

Secrétaire de séance : TISSANDIER Isabelle.

Approbation des procès-verbaux de la séance précédente	1
Personnel communal – diminution du temps de travail du poste d'A.T.S.E.M. : N° 18 08 27- 1	2
Personnel communal – suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 20 heures et création d'un poste d'adjoint technique territorial de 16 heures : N° 18 08 27- 2	2
Personnel communal – suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial de 8 heures et création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 12 heures : N° 18 08 27- 3	3
Personnel communal – Création d'un emploi à temps non complet en P.E.C. (Parcours Emploi Compétences): N° 18 08 27- 4	5
Personnel communal – formation aux premiers secours : N° 18 08 27- 5	6
Personnel communal – l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme : N° 18 08 27- 6	6
SIAEP (Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable) - Modification des statuts : N° 18 08 27- 7	8
Bien communal – vente de l'ancien véhicule des services techniques : N° 18 08 27- 8	8
Comptabilité : service de paiement en ligne (TIPI): N° 18 08 27- 9	9
Décision modificative n°1 – achat d'un véhicule et vente d'un véhicule – divers : N° 18 08 27- 10	9
Travaux – curage des fossés et remise en état des chemins (rue du Sury, de la Molle et de la Molle Sud) – choix d'un prestataire : N° 18 08 27- 11	13
Auvergne habitat – Garantie de remboursement : N° 18 08 27- 12	13
PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Présentation des retours de la consultation des PPA (personnes publiques associées) : N° 18 08 27- 13	14
Fiche de synthèse de l'ADHUME : Bilan énergétique des bâtiments de la commune	15
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00	16
Signatures	16

Approbation des procès-verbaux de la séance précédente

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2018.

Personnel communal – diminution du temps de travail du poste d’A.T.S.E.M. : N° 18 08 27- 1

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal en date du 2 juillet 2018,
Considérant la nécessité de diminuer le temps de travail d’un agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, (ATSEM), en raison du changement de l’emploi du temps de l’agents lié à l’abandon par la commune de Lussat des Temps d’Activités Périscolaires (TAPs).

Considérant le courrier adressé par Madame JEAN-MARIE Carole à la mairie de Lussat le 27 août 2018 dans lequel elle accepte le changement de la durée de son temps de travail hebdomadaire de 35/35^{ème} à 32/35^{ème},

Madame Isabelle TISSANDIER, adjointe au maire en charge du personnel, propose à l’assemblée de porter la durée du temps de travail de l’emploi permanent au grade d’ATSEM initialement pour une durée de 35/35^{ème} heures par semaine par délibération du 21 juillet 2008 à 32/35^{ème} heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2018.

Il est précisé que la modification du temps de travail n’excède pas 10 % du temps de travail initial et n’a pas pour effet de faire perdre l’affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

De plus, le cas échéant, l’emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l’article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l’unanimité de ses membres présents :

- **Décide d’adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget général de la commune.**

Personnel communal – suppression d’un poste d’adjoint technique territorial de 20 heures et création d’un poste d’adjoint technique territorial de 16 heures : N° 18 08 27- 2

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l’article 34,

ARTICLE 1 :

Madame Isabelle TISSANDIER, adjointe au maire en charge du personnel, rappelle à l’assemblée qu’il appartient au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d’emploi, la décision est soumise à l’avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l’emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l’emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l’article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le

motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 2 juillet 2018,

Considérant la nécessité de supprimer et de créer un emploi d'adjoint technique territorial, en raison du changement de la durée de travail et des emplois du temps des agents liés à l'abandon par la commune de Lussat des Temps d'Activités Périscolaires (TAPs).

ARTICLE 2 :

Madame Isabelle TISSANDIER, adjointe au maire en charge du personnel, propose à l'assemblée :

- La création de l'emploi permanent suivant :
 - o un emploi au grade d'adjoint technique territorial de 16/35^{ème} ,

Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- De soumettre au Comité Technique (C.T.) la proposition de suppression de l'emploi suivant :
 - o un emploi au grade d'adjoint technique territorial de 20/35^{ème} ,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- **Décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget général de la commune.**
- **Autorise monsieur le maire à demander l'avis du C.T. sur la suppression de l'emploi susmentionné. Cette décision fera l'objet d'une délibération dans un prochain conseil.**

Personnel communal – suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial de 8 heures et création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 12 heures : N° 18 08 27- 3

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

ARTICLE 1 :

Madame Isabelle TISSANDIER, adjointe au maire en charge du personnel, rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 2 juillet 2018,

Considérant la nécessité de supprimer et de créer un emploi d'adjoint administratif territorial, en raison du changement de la durée de travail et des emplois du temps des agents liés à l'abandon par la commune de Lussat des Temps d'Activités Périscolaires (TAPs).

ARTICLE 2 :

Madame Isabelle TISSANDIER, adjointe au maire en charge du personnel, propose à l'assemblée :

- La création de l'emploi permanent suivant :
 - o un emploi au grade d'adjoint administratif territorial de 12/35^{ème},

Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- De soumettre au Comité Technique (C.T.) la proposition de suppression de l'emploi suivant :
 - o un emploi au grade d'adjoint administratif territorial de 8/35^{ème},

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- **Décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget général de la commune.**
- **Autorise monsieur le maire à demander l'avis du C.T. sur la suppression de l'emploi susmentionné. Cette décision fera l'objet d'une délibération dans un prochain conseil.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2018 :

EMPLOI NON PERMANENT

Cadre d'emplois	Nombre	Délibération
Adjoint Technique Territorial	1	Délibération du 2 juillet 2018 (temps complet)

EMPLOI PERMANENT

Cadre d'emplois	Nombre	Délibération
Adjoint Administratif Territorial	3	Délibération du 27 août 2018 (12 heures) Délibération du 8 novembre 2007 (8 heures à supprimer) Délibération du 15 décembre 2017 (temps complet)
Adjoint Technique Territorial	5	Délibération du 27 août 2018 (16 heures) Délibération du 8 novembre 2007 modifiée le 23 septembre 2013 (20 heures à supprimer) Délibération du 16 juillet 2007 (16 heures) Délibération du 16 décembre 2016 (temps complet) Délibération du 2 juillet 2018 (temps complet)
Adjoint Technique Territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	Suite à la mise en place du P.P.C.R. au 01/01/2017 (28 heures)

Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe	1	Délibération du 16 juin 2014 (26 heures)
Garde Champêtre Chef	1	Délibération du 20 Avril 2010 (9 heures)
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	2	Délibération du 27 août 2018 (32 heures) Délibération du 21 juillet 2008 modifiée le 23 septembre 2013 (temps complet à supprimer)

Personnel communal – Création d'un emploi à temps non complet en P.E.C. (Parcours Emploi Compétences): N° 18 08 27- 4

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Madame Isabelle TISSANDIER, adjointe au maire en charge du personnel, propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention tripartite entre la commune, les services de pôle emploi et Madame Pauline TAMIZIER ainsi que du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de douze mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

L'emploi proposé sera celui d'assistante auprès d'enfants.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- **Décide de créer un poste d'assistante auprès des enfants à compter du 1^{er} septembre 2018 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».**
- **Précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de douze mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.**
- **Précise que la durée du travail est fixée à 24 heures par semaine.**
- **Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.**
- **Autorise monsieur le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.**

Personnel communal – formation aux premiers secours : N° 18 08 27- 5

Madame Isabelle TISSANDIER, adjointe au maire en charge du personnel, expose la nécessité de faire acquérir à tous les agents de la commune les capacités nécessaires aux premiers secours. Elle propose pour cela d'organiser en interne un stage de prévention secours civique de niveau 1 (PSC1).

Madame Isabelle TISSANDIER, adjointe au maire en charge du personnel, indique que plusieurs devis ont été demandés à divers organismes à savoir :

NOM DE L'ORGANISME	TARIF T.T.C./ HEURES DE FORMATION
Union départementale des sapeurs-pompiers	72.40 €
Association auvergnate sauvetage secourisme	78.57 €
Association des secouristes français croix blanche	92.86 €
Croix-Rouge française	123.57 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident :

- **De retenir la proposition de formation sur site de l'Union départementale des sapeurs-pompiers, mieux disant en taux horaires, pour un temps total de formation de 8 heures soit un coût de 579 € 20 H.T. pour 10 personnes.**
- **D'autoriser monsieur le maire à inscrire les agents de la commune (titulaire, stagiaire et contractuel) à cette formation,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires à cette formation au budget principal pour l'année 2018,**
- **D'autoriser monsieur le maire à signer tous documents concernant cette formation.**

Personnel communal – l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme : N° 18 08 27- 6

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Madame Isabelle TISSANDIER, adjointe au maire en charge du personnel, expose ce qui suit :
En application de l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, certains contentieux relatifs à la fonction publique territoriale peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation prévue jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif qui favorise le rapprochement des parties à un litige en vue de la résolution amiable de leur différend.

Ainsi, conformément au décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux, la médiation préalable obligatoire peut s'appliquer aux recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunéré prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Le département du Puy-de-Dôme a été désigné comme circonscription intégrant ce dispositif par l'arrêté du 2 mars 2018 **relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale.**

C'est dans ce cadre que le Centre de gestion du Puy-de-Dôme propose, en application de la délibération n°2018-11 du 23 mars 2018 du conseil d'administration, cette mission de médiation préalable obligatoire.

Aussi, les collectivités territoriales et établissements publics du Puy-de-Dôme peuvent choisir de mettre en œuvre ce dispositif pour les agents qu'ils emploient en concluant une convention avec le Centre de gestion du Puy-de-Dôme.

En cas d'adhésion de la collectivité territoriale à ce service, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation devra être obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation préalable obligatoire étant une mission facultative, la participation financière de la collectivité territoriale s'élève à 60 euros bruts de l'heure en cas de demande d'intervention du médiateur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **Décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,**
- **Approuve la convention portant adhésion à cette mission à conclure avec le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,**
- **Autorise monsieur le maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.**

**SIAEP (Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable) - Modification des statuts :
N° 18 08 27- 7**

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée du texte portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la basse limagne (SIAEP) qui prend en compte son changement de siège social et le met en conformité avec la loi NOTRe.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ledit document.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **adopte la nouvelle rédaction des statuts du SIAEP approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 21 juin 2018 (n°2018-06-18).**

**Rapport d'activité 2017 du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de
Basse Limagne (S.I.A.E.P.)**

Madame DEMAS Agathe, déléguée de la commune au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Basse Limagne (SIAEP) et monsieur le maire donnent lecture du rapport d'activité 2017 du SIAEP pour le service public de l'eau potable.

Ils énoncent les chiffres marquants de l'année 2017:

- Données globales du syndicat :
 - Nombre d'habitants desservis : 87 874
 - Nombre de points de comptage : 39 663
 - Nombre total d'abonnés : 44 431
 - Volume d'eau potable facturé : 4 186 113 m³
 - Linéaire de canalisations : 1 174 km,
 - Tarification part collectivité (SBL) au 01/01/2018: part fixe : 27€ - part variable : 0.7370€/m³
 - Tarification part délégataire (SEMERAP) au 01/01/2018: part fixe : 17€ - part variable : 0.8703€/m³
- Données pour la commune de Lussat :
 - Nombre d'abonnés facturés : 438
 - Volume d'eau potable facturé : 38 812 m³ soit une augmentation de 13.52 % par rapport à 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, a pris acte des données de ce rapport d'activité 2017 du SIAEP de Basse Limagne.

Bien communal – vente de l'ancien véhicule des services techniques : N° 18 08 27- 8

Monsieur le maire indique à l'assemblée :

- qu'en 2018 la commune a fait l'acquisition d'un nouveau véhicule pour les services techniques de la commune,
- que de ce fait l'ancien véhicule, toujours en état de fonctionner, était disponible,
- que lors de sa précédente réunion, le conseil avait décidé de vendre cet ancien véhicule,

- qu'une campagne d'information par voie d'affichage sur les panneaux de la commune, le site internet et la lussatite a été effectuée demandant aux personnes intéressées de faire une offre.

Monsieur le maire indique qu'à ce jour, une seule offre a été transmise en mairie par monsieur PIOTEYRY Sylvain demeurant à SAINT ANDRE LE PUY pour un montant de 300€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de vendre, en l'état, l'ancien véhicule des services techniques de la commune à monsieur PIOTEYRY Sylvain pour un montant de 300 € TTC.

Comptabilité : service de paiement en ligne (TIPI): N° 18 08 27- 9

La DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) a développé un service de paiement en ligne dénommé TIPI (Titres Payables par Internet).

Ce dernier permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer avec leur carte bleue, par l'intermédiaire de son gestionnaire de télépaiement, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire.

L'accès peut se faire à partir du portail internet de la commune, la prise en charge et la gestion sécurisée des paiements par carte bancaire étant ensuite sous la responsabilité de la DGFIP.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par carte bancaire sur Internet soient reconnus par le système d'information de notre collectivité et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif dans l'application Hélios.

Monsieur le maire propose que la commune de Lussat intègre le dispositif TIPI sur son site Internet.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à souscrire une adhésion et signer une convention avec la DGFIP. Cette dernière a pour but de régir les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI et la DGFIP.

Le coût pour la collectivité, après adaptation du portail internet pour assurer l'interface TIPI, se limite aux frais de commissionnement carte bancaire (actuellement 0,05 € + 0,25% de la créance payée).

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, les membres du conseil présent décident à 11 voix pour et 3 abstentions (madame DEMAS Agathe, madame PESCHAUD Sandrine ayant donné procuration à madame DEMAS Agathe et madame BEAUMATIN):-

- **D'autoriser l'adhésion de la commune de Lussat au programme TIPI.**
- **Autorise monsieur le maire à signer les conventions et tous les autres documents nécessaires à la mise en place de ce programme (convention, avenant et toutes les autres pièces nécessaires à la mise en place de ce nouveau service).**

Décision modificative n°1 – achat d'un véhicule et vente d'un véhicule – divers : N° 18 08 27- 10
--

Monsieur le maire et monsieur Stéphane DUMONT, adjoint aux finances, rappellent à l'assemblée :

- qu'il a été décidé la vente de l'ancien véhicule du service technique pour un montant de 300 euros.

- Qu'il a été accepté la reprise de l'ancienne tondeuse John Deere par l'entreprise Vacher pour un montant de 1 200 euros.

De plus, la commune, par l'intermédiaire de ses assurances, a reçu divers remboursements.

Il convient donc de procéder à un vote de crédits supplémentaires afin de répartir ces différentes recettes selon le tableau suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SENS	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	ARTICLE_LIB	PROPOSITION DM
Dépense	Fonctionnement	011.	6064.	Fournitures administratives	500,00 €
Dépense	Fonctionnement	011.	6168.	Autres	1 200,00 €
Dépense	Fonctionnement	011.	6184.	Versements à des organismes de formation	1 200,00 €
Dépense	Fonctionnement	011.	6237.	Publications	300,00 €
Dépense	Fonctionnement	011.	6251.	Voyages et déplacements	500,00 €
Dépense	Fonctionnement	011.	6261.	Frais d'affranchissement	1 000,00 €
Dépense	Fonctionnement	012.	6411.	PERSONNEL TITULAIRE	12 000,00 €
Dépense	Fonctionnement	012.	6413.	PERSONNEL NON TITULAIRE	3 500,00 €
Dépense	Fonctionnement	012.	64168.	Autres emplois d'insertion	148,40 €
Dépense	Fonctionnement	023.	023(ordre).	Virement à la section d'investissement	3 402,91 €
					23 751,31 €

SENS	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	ARTICLE_LIB	PROPOSITION DM
Recette	Fonctionnement	013.	6419.	Remboursements sur rémunérations du personnel	17 934,52 €
Recette	Fonctionnement	70.	70311.	Concession dans les cimetières (produit net)	200,00 €
Recette	Fonctionnement	70.	70321.	Droits de stationnement et de location sur la voie publique	180,00 €
Recette	Fonctionnement	70.	70388.	Autres redevances et recettes diverses	162,07 €
Recette	Fonctionnement	74.	74718.	Autres	766,67 €
Recette	Fonctionnement	74.	7484.	Dotation de recensement	268 €
Recette	Fonctionnement	77.	7788.	Produits exceptionnels divers	4 240,05 €
					23 751,31 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

SENS	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	ARTICLE_LIB	OPERATION	OPERATION_LIB	PROPOSITION DM
Dépense	Investissement	21.	2183.	Matériel de bureau et matériel informatique	132.	BATIMENT MAIRIE	4902,91 €
							4902,91 €

SENS	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	ARTICLE_LIB	OPERATION	OPERATION_LIB	PROPOSITION DM
Recette	Investissement	021.	021(ordre).	Virement de la section d'exploitation	OPFI.	Opération financière	3402,91 €
Recette	Investissement	024.	024.	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	OPFI.	Opération financière	1500,00 €
							4902,91 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification n° 1 du Budget Primitif Communal 2018 proposée ci-dessus.

Travaux – curage des fossés et remise en état des chemins (rue du Sury, de la Molle et de la Molle Sud) – choix d’un prestataire : N° 18 08 27- 11

Monsieur le maire indique à l’assemblée que pour une bonne évacuation des eaux pluviales de la commune, il est nécessaire de procéder au curage des fossés situés dans les quartiers du Sury et de La Molle et Molle Sud.

Il présente les devis proposés par 2 entreprises :

- Entreprise PARRA Olivier : 6 325 € HT,
- Entreprise SEMONSAT Jean-François : 6 656 € HT

De plus, il est nécessaire de procéder à l’entretien de trois chemins communaux situés dans les prolongements des rues : du Sury (V.C. n°47), de la Molle (V.C. n°24), de la Molle Sud (rural).

Il présente les devis proposés par 2 entreprises :

- Entreprise PARRA Olivier : 5 250 € HT (sans fourniture de matériaux),
- Entreprise SEMONSAT Jean-François : 7 920 € HT (sans fourniture de matériaux),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents, décide de retenir la proposition de l’entreprise :

- **PARRA Olivier pour un montant de 6 325 € HT. Pour le curage des fossés,**
- **PARRA Olivier pour un montant de 5 250 € HT. Pour la remise en état des chemins listés ci-dessus.**
-

Monsieur le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la conduite de ce dossier.

Auvergne habitat – Garantie de remboursement : N° 18 08 27- 12

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l’article 2298 du code civil,

Monsieur le maire informe les membres du conseil présents qu’Auvergne Habitat (l’emprunteur), a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de Lussat (le garant).

En conséquence, la commune est appelée à délibérer en vue d’apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagé.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **de réitérer sa garantie pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par Auvergne Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies dans l’annexe.**
- **Précise que cette garantie est accordée à hauteur de la quotité indiquée dans l’annexe et ce jusqu’au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu’il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.**

- **De s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.**

Il est précisé que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par Auvergne Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

<p>PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Présentation des retours de la consultation des PPA (personnes publiques associées) : N° 18 08 27- 13</p>

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

- la procédure en cours d'élaboration du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) sur le territoire de l'ex communauté de communes Limagne d'Ennezat (Chappes, Chavaroux, Clerlande, Ennezat, Entraigues, Les Martres d'Artière, Les Martres-sur-Morge, Lussat, Malinrat, Saint-Beauzire, Saint-Ignat, Saint-Laure, Surat, Varennes-sur-Morge),
- que cette élaboration est pilotée par la nouvelle communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans.
- que dans le cadre de cette procédure, le Conseil municipal de la commune de Lussat par délibération 2018 05 22-1 du 22 mai 2018 avait, à l'unanimité de ses membres présents émis un avis favorable au projet de PLUi établi sur le territoire de l'ex communauté de communes Limagne d'Ennezat et arrêté par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans par délibération de son conseil communautaire en date du 24 avril 2018.

Monsieur le maire :

- explique également que dans le cadre de la poursuite de la procédure, les personnes publiques associées (PPA définies aux articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-10 du code de l'urbanisme) ont été consultées et ont transmis leurs avis,
- présente un résumé des avis émis par les PPA.

Dans l'ensemble un avis favorable a été donné au projet tel que présenté. Cependant sur toutes les 14 communes, certains P.P.A. émettent un avis favorable « sous certaines réserves ».

Concernant la commune de Lussat au niveau du zonage, ces réserves touchent 2 points.

- un phasage de la zone d'activité 1AUAi située au sud du bourg de Lussat,
- une réduction ou suppression de la zone 2AU située au nord-est du bourg de Lussat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents souhaite que le zonage établi au projet soit conservé.

Monsieur le maire rappelle :

1. que l'enquête publique sur ce projet de PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) sur le territoire de l'ex communauté de communes Limagne d'Ennezat se déroulera du 19 septembre au 24 octobre 2018,
2. que dans ce cadre, monsieur le commissaire enquêteur assurera des permanences dans certaines communes aux dates suivantes :
 - mercredi 19 septembre 2018, de 09h00 à 12h00, à la mairie d'ENNEZAT;
 - samedi 22 septembre 2018, de 09h00 à 12h00, à la mairie de SAINT-BEAUZIRE;
 - lundi 24 septembre 2018, de 15h00 à 18h00, à la mairie des MARTRES D'ARTIERE ;
 - mardi 02 octobre 2018, de 15h00 à 18h00, à la mairie de SAINT-BEAUZIRE ;

- vendredi 05 octobre 2018, de 14h00 à 17h00, à la mairie des MARTRES D'ARTIERE ;
- samedi 06 octobre 2018, de 09h00 à 12h00, à la mairie de SAINT-IGNAT ;
- jeudi 18 octobre 2018, de 16h00 à 19h00, à la mairie de SAINT-IGNAT ;
- mercredi 24 octobre 2018, de 14h00 à 17h00, à la mairie d'ENNEZAT.

Fiche de synthèse de l'ADHUME : Bilan énergétique des bâtiments de la commune
--

La commune de Lussat a souhaité bénéficier des services de l'ADHUME en matière d'énergie dans le cadre des services proposés par la communauté d'agglomération. Elle dispose ainsi d'un accompagnement dans sa politique énergétique en particulier par rapport à la maîtrise de ses consommations d'énergie et d'eau. Le bilan énergétique global est la première étape de cette démarche. Il permet d'étudier les consommations et les coûts énergétiques de la commune durant les trois dernières années. Ainsi, le patrimoine énergétique est parfaitement connu et permet de cibler les gisements potentiels d'économie d'énergie.

Monsieur le Maire présente les pistes d'économies proposées dans le rapport par bâtiment communal et pour l'éclairage public.

Plan d'actions

- lors de la remise en route des systèmes de chauffage cet hiver, vérifier le bon réglage des systèmes de régulation à l'aide de plannings d'occupation
- en octobre, organiser avec vous une **campagne de mesure des températures du groupe scolaire** afin de pouvoir affiner les réglages du système de régulation ainsi qu'une **campagne de mesure des taux de CO2**
- remplacer les émetteurs électriques du groupe scolaire par des **émetteurs à eau raccordés à la chaudière** avec départs différenciés en fonction des zones alimentées et systèmes de **régulation associés** (1 thermostat d'ambiance programmable par zone par exemple) + en profiter pour réfléchir à l'amélioration de l'enveloppe du bâtiment (travaux d'isolation, notamment côté ancien logement)
- étudier la possibilité de **temporiser les radiants de la salle des sports** ainsi que les **aérothermes des ateliers municipaux**
- **calorifuger les ballons d'eau chaude sanitaire** de la salle des sports
- installer des **détecteurs de présence** pour commander l'éclairage des **WC, couloirs et extérieur** des bâtiments qui n'en sont pas pourvus

Point de vigilance à propos de la surveillance de la qualité de l'air intérieur des écoles

la surveillance de la qualité de l'air (QAI) est **obligatoire dans les écoles maternelles et élémentaires** ainsi que dans les crèches **depuis le 1er janvier 2018**. Cette surveillance repose sur :

1. l'évaluation obligatoire des moyens d'aération de l'établissement (cette évaluation peut être faite en interne à partir d'un modèle de rapport donné par le ministère)
2. la mise en œuvre, au choix :
 - d'un plan d'actions réalisé à partir d'un bilan des pratiques observées dans l'établissement (des grilles d'auto-diagnostic sont mises à disposition par le ministère)
 - ou d'une campagne de mesures de la qualité de l'air intérieur (réalisée par un organisme accrédité COFRAC)

Espace culturel - Convention Orange – raccordement au réseau : N° 18 08 27- 14

Monsieur le maire indique à l'assemblée que dans le cadre de la construction du futur espace culturel de Lussat, il est nécessaire de prévoir l'ensemble des viabilisations et notamment un raccordement au réseau téléphonie.

Il présente le devis établi par Orange correspondant aux travaux de raccordement au réseau téléphonie. Ce devis s'élève à **927€ HT** (1 112.40 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- **approuve la proposition d'Orange,**
- **autorise monsieur le maire :**
 - **à signer tout document concernant ces travaux de raccordement au réseau téléphonie du futur espace culturel**
 - **à lancer les travaux concernant ce dossier.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00

Signatures

ARVEUF C. TISSANDIER I ~~PALASSE L.~~ BEAUMATIN M. DUMONT S.
ARVEUF C.

DELARBRE S. GARRAUD F. REIGNAT C. DEMAS A. ~~MOREAUN.~~
épouse BELOT

DUCHE D. RIOU E. ~~PESCHAUD S.~~ DUPRE S. ARSAC H.
DEMAS A.